

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Calvados

Arrondissement de Caen

Commune de SOIGNOLLES

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le

ID : 014-211406749-20231003-ARRETE_18_2023-AR

Bersier
Levrault



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 18 / 2023

Portant Réglementation Temporaire de la circulation Rue du Tilleul à Soignolles

Le maire de la Commune de Soignolles,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu le code de la route notamment son article R 411-8,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212.1, et suivants relatifs aux pouvoirs de police des maires,

Vu l'instruction interministérielle sur la circulation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété,

Vu la demande de Mme FROGER Laura représentant la société GROUPE ALQUENRY, 72 avenue Olivier Messiaen 72000 LE MANS en date du 29 septembre 2023, référence THD-44, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public routier communal, Rue du Tilleul, à SOIGNOLLES, pour le bénéficiaire : société EIFFAGE, 4 avenue Gutenberg 77600 BUSSY SAINT GEORGES, représenté par M. FREGE Eric.

Considérant que pour permettre à la société EIFFAGE d'effectuer des travaux de remplacement et/ou renforcement d'artère aérienne de poteaux téléphoniques pour la fibre optique, Rue du Tilleul, et d'assurer la sécurité des personnes chargées de la réalisation et des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation en agglomération rue du Tilleul à Soignolles,

ARRÊTE :

Article 1 : A compter du 09 octobre 2023 et pendant toute la durée des travaux soit 90 jours calendaires, la société EIFFAGE interviendra rue du Tilleul à Soignolles.

Article 2 : Rue du Tilleul, à compter du 09 octobre 2023 et pendant toute la durée des travaux, soit 90 jours calendaires, la chaussée sera rétrécie. Les chantiers seront ambulants.

Article 3 : La pose, l'alternat, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier seront effectués par la société EIFFAGE, et se feront conformément aux règles de sécurité en vigueur ;

Article 4 : Les dispositions des articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux ;

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la commune et affichée aux extrémités du tronçon de route réglementé sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Calvados,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Calvados,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de MOULT-CHICHEBOVILLE,
- Monsieur le Directeur de l'Agence Routière Départementale de Falaise,
- Mme FROGER Laura représentant la société GROUPE ALQUENRY,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Cet arrêté sera également adressé pour information à :

- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Madame la Présidente du SMICTOM de la Bruyère

Fait à Soignolles, le 03 octobre 2023
Le Maire,
Patricia FIEFFÉ

